

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
1 22 72

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Contribuer à la prévention des incendies de forêt par la reconquête agricole ou pastorale : mise en oeuvre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural dans un but de Défense de la Forêt Contre l'Incendie pour la période 2018-2020

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans les Bouches-du-Rhône, le contexte climatique, les caractéristiques du territoire et de son développement (périurbanisation en forêt, massifs composés de ligneux, présence importante de friches, homogénéité de la végétation sur de grands espaces, disparition des espaces-tampon entre ville et forêt...) induisent un risque maximum de développement de grands incendies aux conséquences dramatiques et coûteuses pour la collectivité.

L'agriculture et le pastoralisme peuvent jouer un rôle dans la prévention des incendies en tant qu'éléments d'une stratégie plus globale de prévention (en complément des pistes, points d'eau, débroussailllements, plans de gestion de la forêt...) :

- des espaces cultivés ou pâturés et bien entretenus, bien situés par rapport au développement préférentiel des incendies, peuvent contribuer à dévier, ralentir voire arrêter un feu en constituant des coupures de combustibles utiles aux services de lutte ;
- l'agriculture peut jouer un rôle d'espace tampon entre ville et forêt tout autant qu'on réduise au maximum dans ces espaces les friches et les cultures trop « inflammables » ;
- la réintroduction d'espaces agricoles et/ou pastoraux en cœur ou en piémont de massifs forestiers permet de créer une hétérogénéité au niveau de la végétation qui diminue le risque de développement de grands incendies ;
- l'introduction de l'agriculture ou du pastoralisme en zones forestières nécessite une présence humaine (l'exploitant, l'éleveur...) qui peut être dissuasive ou permettre d'alerter très rapidement sur un départ de feu.

Il est nécessaire de réaffirmer que l'agriculture est une activité économique et que sa contribution à la prévention des feux de forêt ne peut s'exonérer de la compatibilité entre les exigences de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), les potentialités agronomiques et pastorales et les contraintes techniques liées à l'activité agricole (éloignement, accès, points d'eau pour les animaux, disponibilité foncière, autres usagers de l'espace...)

OBJECTIFS DU « FDGER DFCI »

Le Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural (FDGER), adopté par la Commission permanente du 2 octobre 2015, permet déjà une reconquête agricole ou pastorale de parcelles à l'abandon. Dans le prolongement de ce dispositif classique, la stratégie agricole et pastorale proposée au travers du « FDGER DFCI » (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) se fonde sur la **mise en synergie entre les enjeux agricoles et pastoraux d'un territoire** (projets d'installation en cours, de redéploiement...) **et les dispositifs visant à prévenir les incendies de forêt, en vue de :**

- **créer, conforter ou étendre des coupures de combustibles cultivées ou pâturées, et les zones de renfort pastoral ou agricole** en piémont ou en cœur de massif, en lien avec les infrastructures de Défense de la Forêt Contre l'Incendie
- **réduire les friches de type « poudrière » dans les espaces « tampons » entre urbanisation et massif forestier**, notamment au niveau des zones de « risque subi » (espaces soumis aux obligations légales de débroussaillage).

Le « FDGER DFCI » qui vous est proposé, co-construit de façon opérationnelle avec les partenaires agricoles et forestiers, prend la forme **d'une mesure d'aide à l'investissement pour la reconquête agricole ou pastorale dans les secteurs favorables à la prévention des feux de forêts.**

Fondé sur la base réglementaire du régime d'aide d'Etat SA 44092 : « Aides à la défense des forêts contre l'incendie (...) », il permet d'accorder aux propriétaires privés ou publics, dans le cadre d'une gestion agricole avérée et d'un cahier des charges d'entretien des parcelles concernées, un financement à hauteur de 80% pour les travaux de reconquête agricole ou pastorale d'espaces agricoles ou naturels, sous réserve que la pertinence du projet par rapport à la prévention des feux de forêt soit certifiée par les services de l'Etat compétents responsables des programmes de DFCI.

Les modalités précises de ce dispositif sont détaillées en annexe de ce rapport.

A noter que les crédits nécessaires au financement des coupures de combustibles seront prélevés sur l'enveloppe 2018 du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural.

Au vu de l'intérêt général fort de ce nouveau dispositif « FDGER DFCI » au regard de la préservation et de la mise en valeur de nos espaces agricoles, pastoraux et forestiers, je vous propose d'adopter l'ensemble des dispositions du présent rapport et du dispositif détaillé dans son annexe pour la période 2018-2020.

Ce rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

